Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20251218-2025_11_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON — Délibération 2025-11-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 10 décembre 2025
En exercice : 29 ; présents et représentés : 24

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Brigitte BARBIER, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Solenne ROBINARD, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Jean-Pierre ALLANIC, Mme Françoise BLAISE, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thibaud de ROHAN-CHABOT, M. Loïc PORCHER.

Excusés : M. Michel VIALLARD (pouvoir à Mme GARNIER), Mme Sophie HOUSSAY (pouvoir à M. BRAULT), M. Philippe GERMAIN (pouvoir à Mme LE PRIELLEC-BRIAND), Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à M. GUILLARD).

Absents : M. Bruno LUCAS.

Secrétaire de séance : Mme ROBINARD

Modification du règlement intérieur de la collectivité

A cet effet, la nouvelle version du règlement intérieur de la collectivité a été joint à la convocation.

Par suite de modifications de certaines délibérations relatives aux autorisations d'absences, à la journée de solidarité, à la prévoyance, à la mutuelle, à la modification du RIFSEEP et de l'ISFE, le règlement intérieur doit être modifié. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel, précise certaines règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Vu l'article L.4122-1 du Code du travail,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental réuni le 11 décembre 2025,
Considérant que la collectivité a dû modifier son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 6 janvier 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

Date d'affichage de la délibération : 6 janvier 2026